



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 10 AOÛT 2020

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

3 PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 20 juillet 2020

4 RÈGLEMENTS

4.1 Règlement (2020)-100-31 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

4.2 Règlement (2020)-101-26 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

4.3 Règlement (2020)-102-59 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

4.4 Règlement (2020)-106-21 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

5 ADMINISTRATION

5.1 Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

5.2 Calendrier des séances ordinaires en 2021

5.3 Modification de la résolution CM20 06 305 - comité de démolition

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées

6.2 Nomination d'un coordonnateur, division services aux citoyens - Service de l'urbanisme

6.3 Transaction de fin d'emploi

7 GESTION FINANCIÈRE

7.1 Liste des comptes à payer

7.2 Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir, s.e.c.

7.3 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à différentes réserves

7.4 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à la Réserve financière à des fins environnementales

8 URBANISME

8.1 Dépôt du rapport du CCU - réunion du 20 juillet 2020

8.2 Demandes de dérogations mineures

8.2.1 Demande de dérogations mineures - 2019-DM-158 - construction neuve - 598-604, rue du Moulin

8.2.2 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-050 - abris matières résiduelles - chemin des Cerfs

8.2.3 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-060 - marge arrière et bande de protection du corridor de signature - 167, chemin des Boisés

8.2.4 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-081 - abri matières résiduelles en cour avant - chemin des Cerfs

8.2.5 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-106 - réductions de la superficie et de la profondeur - 111, rue de la Haie

8.2.6 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-113 - augmentation de la hauteur de la porte du garage - 125, rue de la Prairie

8.2.7 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-114 - diminutions de superficie, profondeur et largeur d'un lot - 109, rue de la Haie

8.2.8 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-117 - portail d'entrée - lot 5 011 619 - chemin des Boisés

8.2.9 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-118 - aménagement de l'aire de stationnement - 446, rue de la Forge

8.2.10 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-119 - empiètement d'une remise marge de recul arrière - projet intégré - 6-142, rue Pinoteau

8.2.11 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-122 - augmentation de superficie d'une enseigne - 578-588, rue de Saint-Jovite

8.2.12 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-123 - réduction de superficie - lot 4 648 993 - chemin des Muses

8.2.13 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-125 - remise en cour avant - 201, rue Harrison

8.2.14 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-129 - construction neuve - Projet intégré d'habitation - Pinnacle -1300-1320, allée du Géant

8.2.15 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-130 - augmentation de largeur et superficie du garage isolé

8.2.16 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-135 - abris matières résiduelles en marge avant - chemin des Cerfs

8.3 PIIA

8.3.1 Demande de PIIA - 2019-PIIA-166 - construction neuve - 598-604, rue du Moulin - PIIA-02 Portes d'entrée principales

8.3.2 Demande de PIIA - 2020-PIIA-090 - enseigne - 441, route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

8.3.3 Demande de PIIA - 2020-PIIA-104 - aménagement paysager - 751-761, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

8.3.4 Demande de PIIA - 2020-PIIA-107 - habitation bifamiliale isolée - allée du Géant - projet intégré d'habitation (Pinnacle) - nouveau modèle (Pinnacle hybride) - PIIA-12 Corridors de villégiature

8.3.5 Demande de PIIA - 2020-PIIA-120 - enseigne - 961-967, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

8.3.6 Demande de PIIA - 2020-PIIA-121 - rénovations - 150, chemin du Curé-Deslauriers - PIIA-08 Base sud

8.3.7 Demande de PIIA - 2020-PIIA-124 - rénovations - 420, route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

8.3.8 Demande de PIIA - 2020-PIIA-126 - aménagement de terrain - 2220, chemin du Village - PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature

8.3.9 Demande de PIIA - 2020-PIIA-127 - rénovation - 895, rue Beattie - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial

8.3.10 Demande de PIIA - 2020-PIIA-132 - construction neuve - 800, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

8.3.11 Demande de PIIA - 2020-PIIA-133 - enseigne - 1249, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales

8.3.12 Demande de PIIA - 2020-PIIA-134 - enseigne - 2195, chemin du Village - PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature

9 TRAVAUX PUBLICS

9.1 Aménagement d'un chemin d'accès - circuit canotable - contrat

9.2 Demande à Hydro-Québec - mise en place et raccordement d'éclairage - chemin des Boisseaux

9.3 Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de réfection du réseau d'égout sanitaire dans la servitude du CISSS des Sommets

9.4 Étangs aérés - mesures et analyse des boues

9.5 Prolongement de la rue du Télémark - acceptation provisoire des travaux de niveau I

9.6 Fin du projet pilote - rue Desjardins

10 ENVIRONNEMENT

10.1 Gestion des matières résiduelles - entente avec la MRC des Laurentides

11 CULTURE ET LOISIRS

11.1 Sécurisation du réseau de sentiers - affectation budgétaire

11.2 Réaménagement de la salle de spectacles Première Scène - affectation budgétaire

11.3 Structures d'œuvres d'art - budget

12 POLICE (aucun point)

13 INCENDIE (aucun point)

14 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun point)

15 RAPPORT

16 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

17 AFFAIRES NOUVELLES

18 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

19 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

20 LEVÉE DE LA SÉANCE



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE, sous réserve de nouvelles directives de la Santé publique exigeant le huis clos des séances*, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 10 août 2020 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Il est possible également de transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée à l'entrée arrière de la bibliothèque Samuel-Ouimet;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
598-604, rue du Moulin 2019-DM-158	Dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de 12 logements, autoriser : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation des conteneurs à matières résiduelles à 0,36 m plutôt qu'à 1 m de la ligne arrière; • l'implantation de l'aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ dans la marge et la cour avant alors que le règlement ne le permet pas; ○ à 0,84 m plutôt qu'à 2,5 m de la ligne avant et à 0,27 m plutôt qu'à 1 m de la ligne arrière; • l'aménagement d'une allée d'accès : <ul style="list-style-type: none"> ○ à 0,53 m plutôt qu'à 1 m de la ligne latérale du terrain; ○ à double sens d'une largeur de 5 m plutôt que de 6 m; • l'aire d'isolement à 1,24 m alors qu'une distance minimale de 2,5 m est requise entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal et à 0,27 m plutôt qu'à 1 m de la ligne arrière.
Chemin des Cerfs Lots 2 804 149, 2 804 150, 2 804 212 et 2 804 214 du cadastre du Québec 2020-DM-050	Autoriser l'implantation de 4 abris à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas. <i>Note : Remplacement des boîtes existantes par des abris.</i>
167, chemin des Boisés 2020-DM-60	Autoriser l'agrandissement d'une résidence afin que : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation du bâtiment soit à 5,53 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière; • l'implantation de la galerie soit à 3,33 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière; • l'avant-toit de la véranda projetée soit à 5,1 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière; • l'implantation de la véranda projetée soit à 5,53 m plutôt qu'à 15 m dans la marge arrière; • l'implantation du bâtiment principal et de la véranda projetée sur la bande de protection d'un corridor de signature soient à 5,53 m plutôt qu'à 7 m de la ligne arrière; • l'implantation de la galerie projetée sur la bande de protection d'un corridor de signature soit à 3,33 m plutôt qu'à 5 m de la ligne arrière. <i>Note : Projet d'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire.</i>
Chemin des Cerfs Lot 2 804 149 du cadastre du Québec 2020-DM-081	Autoriser l'implantation d'un abri à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas. <i>Note : Remplacement des boîtes existantes par des abris.</i>
111, rue de la Haie 2020-DM-106	Autoriser la création d'un lot : <ul style="list-style-type: none"> • d'une superficie de 560 m² plutôt que de 800 m²; • d'une profondeur de 23,77 m plutôt que 25 m. <i>Note : Opération cadastrale visant à modifier un immeuble bifamilial en un immeuble unifamilial jumelé.</i>
125, rue de la Prairie 2020-DM-113	Autoriser la construction d'un garage attenant dont la porte est d'une hauteur de 3,05 m plutôt que de 2,5 m. <i>Note : La hauteur de la porte est pour garer un véhicule récréatif.</i>
109, rue de la Haie 2020-DM-114	Autoriser la création d'un lot : <ul style="list-style-type: none"> • d'une superficie de 408,3 m² plutôt que de 800 m²; • d'une profondeur de 23,76 m plutôt que de 25 m; • d'une largeur de 17,18 m plutôt que de 20 m. <i>Note : Opération cadastrale visant à modifier un immeuble bifamilial en un immeuble unifamilial jumelé.</i>

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Chemin des Boisés Lot 5 011 619 du cadastre du Québec 2020-DM-117	Autoriser la construction d'un portail d'entrée : <ul style="list-style-type: none"> • dans un chemin privé au lieu d'une allée d'accès; • sur un terrain qui ne possède pas de bâtiment principal. <i>Note : Portail d'entrée afin de contrôler l'accès au projet.</i>
446, rue de la Forge 2020-DM-118	Autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> • dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne le permet pas; • l'absence d'aire d'isolement de 1 m requise à partir du bâtiment et de la ligne latérale. <i>Note : Changement d'usage d'une habitation unifamiliale en habitation bifamiliale.</i>
6-142, rue Pinoteau 2020-DM-119	Dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment, autoriser l'implantation d'une remise attenante à 5,52 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière. <i>Note : Position optimale de la remise.</i>
578-588, rue de Saint-Jovite 2020-DM-122	Autoriser un projet d'affichage d'une enseigne modulaire dont la superficie est de 4,27 m ² plutôt que de 3,5 m ² . <i>Note : Ajout d'une cinquième enseigne individuelle dans l'enseigne modulaire existante.</i>
Chemin des Muses Lot 4 648 993 du cadastre du Québec 2020-DM-123	Reconnaître des droits de construction sur un lot dont la superficie est de 3 702,7 m ² plutôt que de 6 000 m ² . <i>Note : Erreur de l'arpenteur-géomètre sur la superficie indiquée sur le plan de cadastre d'origine.</i>
201, rue Harrisson 2020-DM-125	Autoriser la construction d'une remise isolée en cour avant alors que le règlement ne le permet pas. <i>Note : La topographie particulière du terrain et l'implantation de la maison près du lac ne permettent pas d'avoir une remise ailleurs que dans la cour avant.</i>
Allée du Géant Lots 6 119 387 et 6 119 388 du cadastre du Québec 2020-DM-129	Autoriser la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec un sous-sol alors que le règlement ne le permet pas dans cette zone. <i>Note : Ce bâtiment n'est pas plus haut que les autres de ce secteur.</i>
710, chemin Paquette 2020-DM-130	Autoriser la construction d'un garage isolé qui déroge à la réglementation par : <ul style="list-style-type: none"> • sa largeur de 12,19 m alors que le maximum autorisé est de 10 m; • sa superficie de 124,8 m² alors que le maximum autorisé est de 65 m²; • sa superficie représentant 75,26 % de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal alors que le maximum autorisé est de 75 %. <i>Note : Terrain de 306 000 m².</i>
Chemin des Cerfs Lots 2 803 989 et 2 804 148 du cadastre du Québec 2020-DM-135	Autoriser l'implantation de 2 abris à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas. <i>Note : Remplacement des boîtes existantes par des abris.</i>

*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Donné à Mont-Tremblant, ce 22 juillet 2020.

Louise Boivin, avocate et OMA
Greffière adjointe



**RÈGLEMENT (2020)-100-31
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-100 PLAN D'URBANISME
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 juillet 2020;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-100 plan d'urbanisme :

1. Modification du tableau 10 - Usages, densité et intensité de l'aire d'affectation « Commerciale artérielle (CA) » de l'article 188

Dans le tableau 10, l'usage « Habitation » de la colonne « Usages compatibles assujettis à certaines balises » est modifié par l'ajout de « ou de certains secteurs spécifiques » après « à l'intérieur d'un bâtiment commercial ».

2. Modification du plan 15 - Aires d'affectation du périmètre d'urbanisation - secteur de Saint-Jovite

Le plan 15 est modifié par l'agrandissement de l'affectation « Commerciale artérielle (CA) » au détriment de l'affectation « Villégiature rurale (VR) », tel que démontré à l'annexe 1.

3. Modification de la table des matières

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière

Adoption du projet	2020-05-11
Poursuite du processus réglementaire	2020-05-21
Avis de l'assemblée publique	2020-05-27
Assemblée publique	2020-06-16
Avis de motion	2020-07-20
Adoption du règlement	2020-08-10
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXE

Annexe 1 : Plan 15 - Aires d'affectation du périmètre d'urbanisation - secteur de Saint-Jovite



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2020.

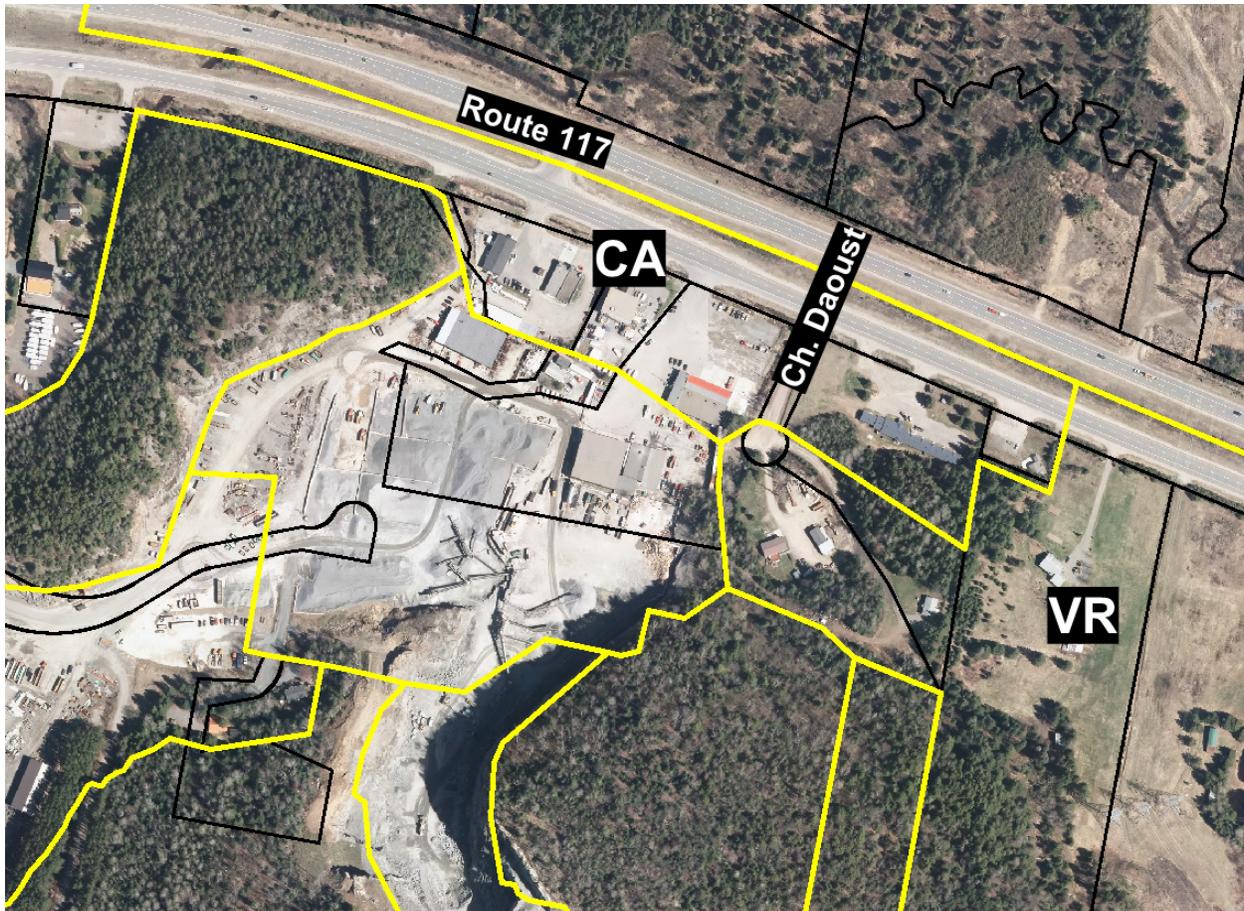
Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière

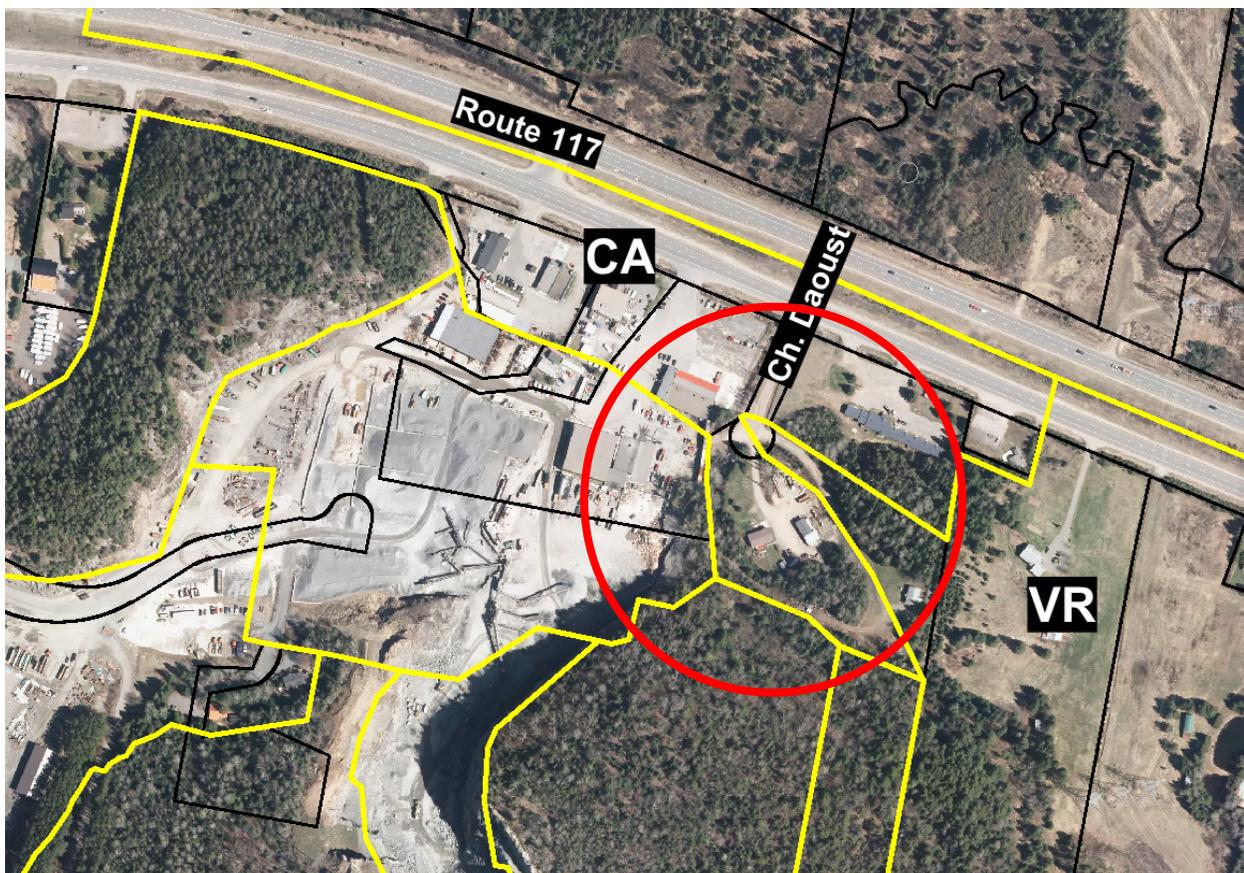


Annexe 1
Plan 15 - Aires d'affectation du périmètre d'urbanisation -
secteur de Saint-Jovite

Avant



Après





Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**RÈGLEMENT (2020)-101-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-101 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 juillet 2020;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats :

1. Modification de l'article 13 (Permis de construction et certificat d'autorisation)

L'article 13 est modifié, au tableau des constructions et ouvrages nécessitant ou non un permis ou un certificat, par :

1° le remplacement de la ligne 80 par :

80° Entreposage de bacs ou abri à matières résiduelles			*
--	--	--	---

2° l'insertion après la ligne 96, de la ligne 96.1 suivante :

96.1° Aire d'entreposage extérieur		*(6)	
------------------------------------	--	------	--

2. Modification de l'article 39 (Installation septique)

L'article 39 est modifié par la suppression, au sixième paragraphe du premier alinéa, de « uniquement lorsque la localisation de l'élément épurateur ne correspond pas à la localisation autorisée en vertu du permis émis ».

3. Remplacement de l'intitulé de l'article 64 (Aménagement de terrain)

L'intitulé de l'article 64 est remplacé par « Aménagement de terrain et aire d'entreposage extérieur ».

4. Modification de l'article 78 (Desserte d'un terrain situé à l'intérieur d'un périmètre urbain)

L'article 78 est modifié au premier paragraphe du deuxième alinéa par l'ajout de « CA-303, » à la suite de « à très faible développement urbain ».

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-101-26

Avis de motion :	20 juillet 2020
Poursuite du processus règlementaire	21 mai 2020
Adoption :	10 août 2020
Entrée en vigueur :	



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**RÈGLEMENT (2020)-102-59 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT (2008)-102 CONCERNANT LE ZONAGE
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 juillet 2020;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-102 concernant le zonage :

1. Modification de l'article 103 (Dispositions générales)

L'article 103 est modifié comme suit :

1° le remplacement de la ligne 50 du tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours, par la suivante :

50. Cheminée en porte-à-faux et porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment	oui	oui	oui
- saillie maximale par rapport au bâtiment	0,60 m	0,60 m ¹¹	0,60 m ¹¹
- empiètement maximal dans la marge pour les cheminées seulement	0,60 m	0,60 m	0,60 m

2° l'ajout à la suite du tableau, de la onzième note suivante :

« (11) La saillie maximale par rapport au bâtiment ne s'applique pas aux cheminées situées en cours latérales et arrière. ».

2. Suppression de l'article 253 (Endroit autorisé)

L'article 253 est supprimé.

3. Modification de l'article 256 (Aménagement intérieur des lieux)

L'article 256 est modifié par :

1° le remplacement de son intitulé par « Endroit autorisé et aménagement intérieur des lieux »;

2° le remplacement du deuxième alinéa par « Si le logement accessoire est situé au sous-sol ou dans la cave du bâtiment, la moitié de la hauteur sous plafond doit être au-dessus du niveau moyen du sol adjacent du logement. ».

4. Modification des articles 340, 628, 865 et 1121 (Visibilité)

Les articles 340, 628, 865 et 1121 sont modifiés par l'insertion de « construits en un ou plusieurs paliers » à la suite de « sous-sol, les murets ».



5. **Modification de l'article 1387 (Zones de fragilité environnementale)**

L'article 1387 est modifié par :

- 1° le remplacement de son intitulé par « Corridor biologique »;
- 2° le remplacement au premier alinéa de « les zones de fragilité environnementale telles qu'identifiées » par « le corridor biologique de 30 m tel qu'identifié ».

6. **Suppression de l'article 1388 (Mesures de protection de la rive des cours d'eau, des axes de drainage et milieux humides)**

L'article 1388 est supprimé.

7. **Modification de l'article 1401 (Dispositions particulières aux complexes hôteliers)**

L'article 1401 est modifié par l'insertion du paragraphe suivant suite au paragraphe 1 du premier alinéa : « 1.1 VA-116 (Auberge de jeunesse) ».

8. **Suppression de l'article 1484 (Traitement des eaux usées)**

L'article 1484 est supprimé.

9. **Modification de l'article 1615.27 (Dispositions relatives aux usages autorisés)**

L'article 1615.27 est modifié par l'ajout d'un X à la colonne CA-473 et à la ligne 3. de la classe d'usage Commerce artériel léger (C-3) et intitulé « Magasins de meubles. »

10. **Modification de l'article 1750 (Implantation des systèmes de traitement des eaux usées)**

L'article 1750 est modifié par le remplacement au premier alinéa de « (c. Q-2, r.8) » par « (c. Q-2, r.22) ».

11. **Modification de l'article 1765 (Constructions, bâtiments et ouvrages régis dans une zone d'inondation à risque élevé)**

L'article 1765 est modifié par le remplacement au 1^{er} paragraphe du deuxième alinéa de « moderniser » par « rénover » et de « modernisation » par « rénovation ».

12. **Modification de l'article 1928 (Dispositions relatives à l'espace naturel dérogatoire)**

L'article 1928 est modifié par le remplacement au deuxième alinéa de « avec le calcul du prorata » par « prévu à la grille ».

13. **Modification de l'annexe A (Grilles des usages et des normes)**

L'annexe A du règlement (2008)-102 est modifiée par :

- 1° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone CA-303 afin d'autoriser l'usage habitation unifamiliale en structure isolée;
- 2° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone CA-431 afin d'autoriser dans la classe d'usage C6 (commerce de récréation intérieur) que les usages suivants dans des locaux de plus de 200 m² : centre d'entraînement ou de



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-102-59

conditionnement physique, jeux en gymnase, mur d'escalade, salle d'amusement, salle de pratique de golf virtuel.

3° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone IN-472-1 afin d'autoriser dans la classe d'usage C6 (commerce de récréation intérieur) que les usages suivants dans des locaux de plus de 200 m² : centre d'entraînement ou de conditionnement physique, jeux en gymnase, mur d'escalade, salle d'amusement, salle de pratique de golf virtuel.

4° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone CF-1003 afin d'autoriser la ferme et l'élevage artisanal petit ou moyen;

Les nouvelles grilles sont jointes à l'annexe 1 du présent règlement.

14. Modification du plan de zonage 2/3 de l'annexe B

Le plan 2 de 3 de l'annexe B est modifié par l'agrandissement de la zone CA-461 à même une partie de la zone VR-1009, le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

15. Modification de la table des matières

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière

Adoption du projet	11 mai 2020
Poursuite des processus réglementaires	21 mai 2020
Avis de l'assemblée publique	27 mai 2020
Assemblée publique	16 juin 2020
Avis de motion	20 juillet 2020
Adoption du second projet	20 juillet 2020
Avis public aux PHV	29 juillet 2020
Délai pour demande d'approbation des PHV	6 août 2020
Adoption du règlement	10 août 2020
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXES

Annexe 1 : Grilles des usages et des normes CA-303, CA-431, IN-472-1 et CF-1003

Annexe 2 : Modification du plan 2 de 3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le XX XXXX 2020.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-102-59

Annexe 1
Grille des usages et des normes CA-303

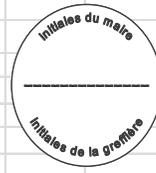
VILLE DE MONT-TREMBLANT		INITIALES DU MAIRE		INITIALES DE LA PREMIÈRE	
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES					
				ZONE : CA-303	
CLASSES D'USAGES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale			•	
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation multifamiliale				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Parc de maisons mobiles				
	V : VILLEGIATURE				
	V-1 : Habitation unifamiliale				
	V-2 : Habitation bifamiliale				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail et de services			•	
	C-2 : Services professionnels et bureaux				
	C-3 : Commerce artériel léger			•	
	C-4 : Commerce artériel lourd			•	
	C-5 : Commerce pétrolier				
	C-6 : Commerce de récréation			•	
	C-7 : Commerce de restauration			•	
	C-8 : Commerce d'hébergement				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille				
	I : INDUSTRIE				
	I-1 : Industrie légère				
	I-2 : Industrie moyenne				
	I-3 : Industrie lourde				
	I-4 : Extraction				
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
	P-3 : Communautaire récréatif				
	P-4 : Terrain de stationnement				
P-5 : Utilité publique légère					
P-6 : Utilité publique moyenne					
P-7 : Utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
A-1 : Agriculture et pisciculture					
A-2 : Ferme					
A-3 : Élevage					
A-4 : Foresterie et sylviculture					
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
CO : CONSERVATION					
CO-1 : Conservation					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée		•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2	1/2		
	Hauteur minimale/maximale (m)				
	RAPPORTS				
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)				
	Logements/terrain maximal (logements/ha)				
	Bâti/terrain maximal (%)	25	25		
	MARGES				
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -		
Latérale minimale (m)	3	3			
Latérales totales minimales (m)	6	6			
Arrière minimale (m)	7.5	7.5			
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Largeur minimale (m)	30	30			
Profondeur moyenne minimale (m)	50	50			
Superficie minimale (m ²)	1 500	1000			
DIVERS					
Espace naturel (%)					
PIIA		•	•		
PAE					
Usages conditionnels					
Corridors de signature		•	•		
Projet intégré					
Dispositions particulières applicables à certaines zones					
Notes spéciales					
NOTES				Amendements	
(1) Dépanneur, tabagie				N° régl.	Date
(2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement et les usages des sous-groupes d'usages « récréation extérieure extensive » (sauf le sentier récréatif) et « extérieure intensive » : marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts, école de pilotage et centre de ski alpin					
(suite page suivante)					



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-102-59



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-303

NOTES (SUITE)

(3) Vente et location de véhicules roulants, de bateaux, de maisons mobiles, de maisons préfabriquées, de véhicules récréatifs, de camions, de machinerie, vente et location d'automobiles, de camionnettes et de véhicules légers domestiques en état de fonctionner, atelier d'installation et de réparation d'amortisseurs, silencieux, transmissions, vente de matériaux de construction et grossiste



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-102-59

Annexe 1
Grille des usages et des normes CA-431

VILLE DE MONT-TREMBLANT		INITIALES DU MAIRE		
VILLE DE MONT-TREMBLANT		INITIALES DE LA GREFFIÈRE		
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES		ZONE : CA-431		
CLASSES D'USAGES				
H : HABITATION				
H-1 : Habitation unifamiliale				
H-2 : Habitation bifamiliale				
H-3 : Habitation trifamiliale				
H-4 : Habitation multifamiliale				
H-5 : Maison mobile				
H-6 : Parc de maisons mobiles				
V : VILLEGIATURE				
V-1 : Habitation unifamiliale				
V-2 : Habitation bifamiliale				
C : COMMERCE				
C-1 : Commerce de détail et de services		●	●	
C-2 : Services professionnels et bureaux		●		
C-3 : Commerce artériel léger				
C-4 : Commerce artériel lourd				
C-5 : Commerce pétrolier				
C-6 : Commerce de récréation		●		
C-7 : Commerce de restauration			●	
C-8 : Commerce d'hébergement				
C-9 : Commerce de recyclage de ferraille				
I : INDUSTRIE				
I-1 : Industrie légère				
I-2 : Industrie moyenne				
I-3 : Industrie lourde				
I-4 : Extraction				
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P-1 : Communautaire de voisinage		●	●	●
P-2 : Communautaire d'envergure		●	●	●
P-3 : Communautaire récréatif				
P-4 : Terrain de stationnement				
P-5 : Utilité publique légère				
P-6 : Utilité publique moyenne				
P-7 : Utilité publique lourde				
A : AGRICULTURE ET FORESTIERIE				
A-1 : Agriculture et pisciculture				
A-2 : Fermette				
A-3 : Élevage				
A-4 : Foresterie et sylviculture				
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
CO : CONSERVATION				
CO-1 : Conservation				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)(4)(12)	(2)(8)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(10)	(10)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES		(5)		
NORMES SPÉCIFIQUES				
STRUCTURE DU BÂTIMENT				
Isolée		●	●	●
Jumelée				
Contiguë				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
Largeur minimale (m)		7,5	7,5	7,5
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -	65 / -
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
Hauteur minimale/maximale (m)				
RAPPORTS				
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)				
Logements/terrain maximal (logements/ha)				
Bâti/terrain maximal (%)		50	50	50
MARGES				
Avant minimale/maximale (m)		3 / -	3 / -	3 / -
Latérale minimale (m)		2	2	2
Latérales totales minimales (m)		4	4	4
Arrière minimale (m)		5	5	5
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Largeur minimale (m)		50	18	18
Profondeur moyenne minimale (m)		50	27,5	27,5
Superficie minimale (m ²)		2 500	2 500	2 500
DIVERS				
Espace naturel (%)				
PIA		●	●	●
PAE		●	●	●
Usages conditionnels				
Corridors de signature		●	●	●
Projet intégré		●	●	●
Dispositions particulières applicables à certaines zones		●	●	●
Notes spéciales		(6)(9)	(9)(11)	(9)
NOTES		Amendements		
		N° régl.	Date	
(1) Boucherie, pâtisserie, biscuiterie, confiserie, bar laitier, boulangerie, magasin de fruits et de légumes		102-15	2011-05-20	
(2) Magasin de chaussures, de vêtements et de variétés		102-xx	xxx	
(3) Bijouterie, fleuriste, librairie, boutique de sport, antiquaire, boutique de meubles, articles de cuisine				
(suite page suivante)				



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-102-59



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-431

NOTES (SUITE)

- (4) Services personnels et services d'esthétique : clinique de soins corporels, i.e. établissement offrant des services de relaxation, de détente et de traitement thérapeutique (ex. : balnéothérapie, orthothérapie, phytothérapie, kinésithérapie, etc.)
- (5) Un salon de coiffure ou d'esthétique est autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage de clinique de soins corporels. La superficie de plancher totale de ces usages complémentaires ne doit, en aucun cas, excéder 30% de la superficie de plancher de l'usage principal.
- (6) Les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux » ne doivent pas être situés au rez-de-chaussée sauf pour l'usage banque
- (8) Restaurant et restaurant routier
- (9) Un centre commercial de type artériel est autorisé.
- (10) Salon de coiffure comme usage principal
- (11) La superficie de plancher ou d'implantation au sol doit être comprise entre 100 et 900 m² par établissement, selon le cas
- (12) Centre d'entraînement ou de conditionnement physique, jeux en gymnase, mur d'escalade, salle d'amusement, salle de pratique de golf virtuel. Tous ces usages ne peuvent être réalisés dans des locaux de moins de 200 m²



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-102-59

Annexe 1
Grille des usages et des normes IN-472-1



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES		ZONE : IN-472-1	
CLASSES D'USAGES			
H : HABITATION			
H-1 : Habitation unifamiliale			
H-2 : Habitation bifamiliale			
H-3 : Habitation trifamiliale			
H-4 : Habitation multifamiliale			
H-5 : Maison mobile			
H-6 : Parc de maisons mobiles			
V : VILLÉGIATURE			
V-1 : Habitation unifamiliale			
V-2 : Habitation bifamiliale			
C : COMMERCE			
C-1 : Commerce de détail et de services		•	
C-2 : Services professionnels et bureaux			
C-3 : Commerce artériel léger		•	
C-4 : Commerce artériel lourd	•		
C-5 : Commerce pétrolier		•	
C-6 : Commerce de récréation		•	
C-7 : Commerce de restauration		•	
C-8 : Commerce d'hébergement			
C-9 : Commerce de recyclage de ferraille			
I : INDUSTRIE			
I-1 : Industrie légère			
I-2 : Industrie moyenne			
I-3 : Industrie lourde			
I-4 : Extraction			
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
P-1 : Communautaire de voisinage			
P-2 : Communautaire d'envergure			
P-3 : Communautaire récréatif			
P-4 : Terrain de stationnement			
P-5 : Utilité publique légère			
P-6 : Utilité publique moyenne			
P-7 : Utilité publique lourde			
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE			
A-1 : Agriculture et pisciculture			
A-2 : Fermette			
A-3 : Élevage			
A-4 : Foresterie et sylviculture			
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques			
CO : CONSERVATION			
CO-1 : Conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)(7)(8)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES			
NORMES SPÉCIFIQUES			
STRUCTURE DU BÂTIMENT			
Isolée	•	•	
Jumelée			
Contiguë			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
Largeur minimale (m)	10	7	
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	
Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	
Hauteur minimale/maximale (m)			
RAPPORTS			
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)			
Logements/terrain maximal (logements/ha)			
Bâti/terrain maximal (%)	50	50	
MARGES			
Avant minimale/maximale (m)	11 / -	11 / -	
Latérale minimale (m)	6	6	
Latérales totales minimales (m)	15	15	
Arrière minimale (m)	6	6	
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	30	30	
Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	
Superficie minimale (m ²)	1 800	1 800	
DIVERS			
Espace naturel (%)			
PIA	•	•	
PAE			
Usages conditionnels			
Corridors de signature	•	•	
Projet intégré			
Dispositions particulières applicables à certaines zones			
Notes spéciales	(3)(5)(6)	(2)(5)(6)	
NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Restaurant saisonnier		102-21	2012-04-20
(2) La superficie de plancher par établissement doit être d'un minimum de 300 m.c.		102-46	2018-04-20
(3) Seuls les commerces n'occasionnant pas de nuisances (bruit, odeur, poussières, etc.) sont autorisés		102-51	2019-02-26
		xx	xx



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-102-59



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : IN-472-1

NOTES (SUITE)

- (4) Magasin de vente d'articles pour automobile, magasin de meubles, magasin relié à la décoration de la maison, magasin d'électronique.
- (5) Un centre commercial de type artériel est autorisé.
- (6) Un maximum de deux allées d'accès est permis.
- (7) Un seul magasin de vente de vêtements de plus de 900 m.c.
- (8) Centre d'entraînement ou de conditionnement physique, jeux en gymnase, mur d'escalade, salle d'amusement, salle de pratique de golf virtuel. Tous ces usages doivent être dans des locaux de plus de 200 m².



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-102-59

Annexe 1
Grille des usages et des normes CF-1003



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : CF-1003**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	•				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
C-5 : Commerce pétrolier						
C-6 : Commerce de récréation			•			
C-7 : Commerce de restauration						
C-8 : Commerce d'hébergement						
C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
I : INDUSTRIE						
I-1 : Industrie légère						
I-2 : Industrie moyenne						
I-3 : Industrie lourde						
I-4 : Extraction						
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture				•		
A-2 : Fermette					•	
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture				•	•	
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)		(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						

NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée		•	•	•	•
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	67 / -	67 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	15	15	11
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	30
Latérale minimale (m)	5	5	5	5	30	
Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	60	
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	30	
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m²)	8 000	8 000	10 000	10 000	10 000	
DIVERS						
Espace naturel (%)	80	80		60	80	
PIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	•					
Notes spéciales					(4)	

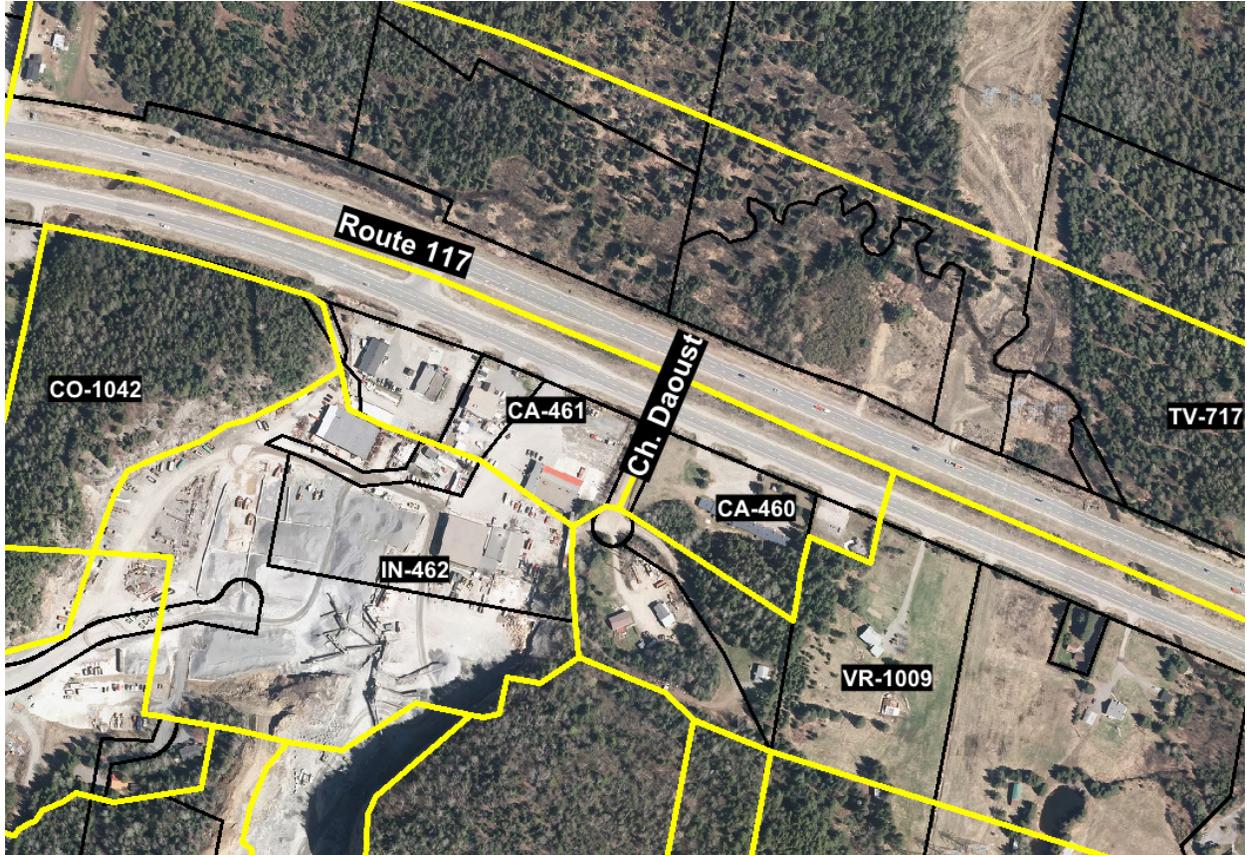
NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Les usages du sous-groupe d'usages « récréation extérieure extensive »	102-46	2018-04-20
(2) Terrain de golf et académie de golf, terrain de camping, ciné-parc et glissement sur neige	102-55	xxx
(3) Acériculture et érablière artisanale		
(4) L'usage fermette et élevage artisanal grand n'est pas autorisé.		



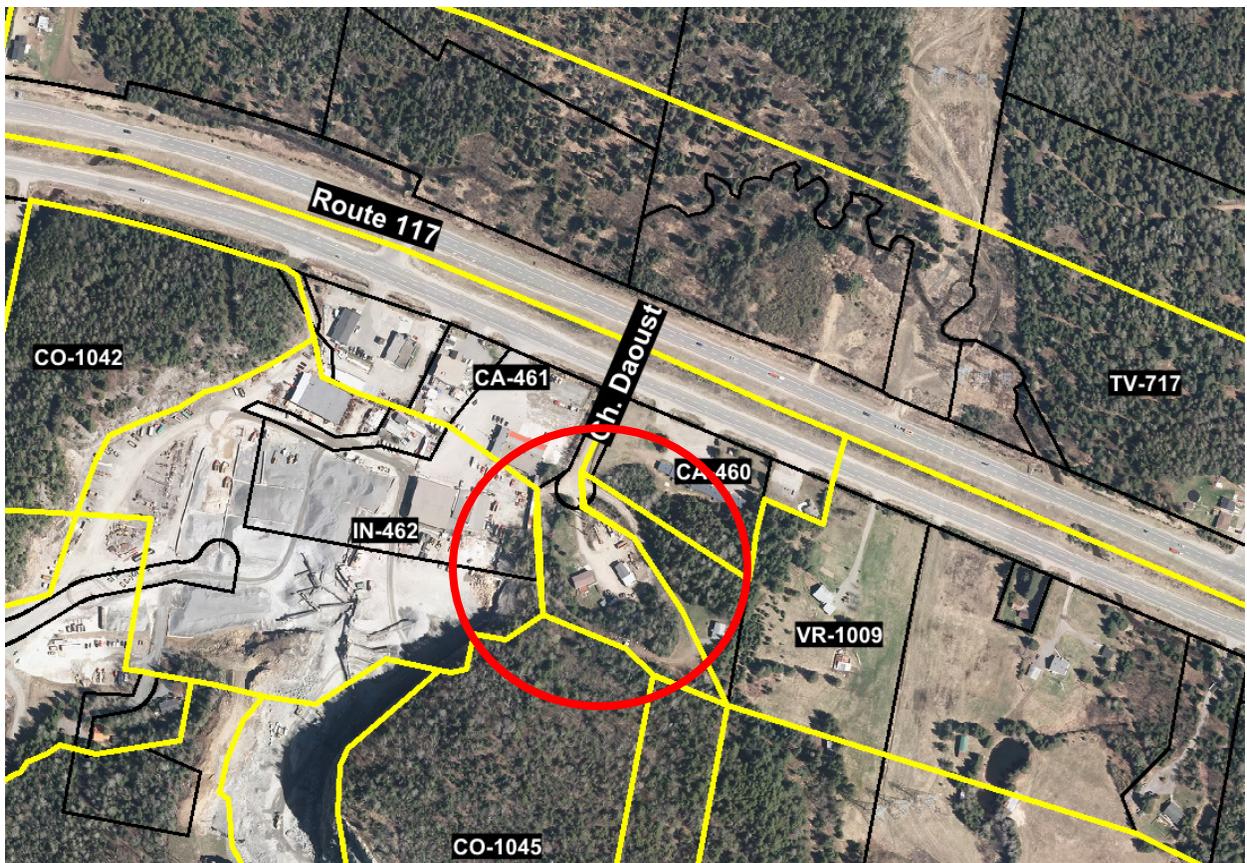
Annexe 2

Modification du plan 2 de 3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102

AVANT



APRÈS





Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**RÈGLEMENT (2020)-106-21
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-106 DE PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 juillet 2020;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale :

1. Modification de l'article 9 (Demandes de permis et de certificats assujetties)

L'article 9 est modifié, à tous les tableaux de demandes de permis et de certificats, par le remplacement de l'intitulé de la ligne 34 « aménagement de terrain » par « aménagement de terrain et aire d'entreposage extérieur ».

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière

Adoption du projet	2020-05-11
Poursuite du processus règlementaire	2020-05-21
Avis de l'assemblée publique	2020-05-27
Assemblée publique	2020-06-16
Avis de motion	2020-07-20
Adoption du règlement	2020-08-10
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)**

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2020.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière